



**LEGENDE :**

- ZONAGE**
- UAa : Zone urbaine : Bastide historique
  - UAb : Zone urbaine : faubourgs
  - UBa : Zone urbaine dense à vocation mixte
  - UBb : Zone urbaine moyennement dense à vocation mixte
  - UC : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
  - UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
  - UF : Zone urbaine à vocation commerciale
  - UI : Zone urbaine à vocation économique
  - UL : Zone urbaine à vocation récréative et de loisirs
  - UEnr : Zone destinée aux énergies renouvelables
  - 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - 1AUEnr : Zone à urbaniser destinée aux énergies renouvelables
  - 2AU : Zone fermée à l'urbanisation à vocation résidentielle
  - A : Zone agricole
  - Ae : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées à vocation économique
  - Agv : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées destiné à l'accueil des gens du voyage
  - N : Zone naturelle
  - NLp : Zone naturelle à vocation de loisirs

**PRESCRIPTIONS**

- PRESCRIPTION PONCTUEL**
- ▲ Éléments remarquables bâti à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▲ Éléments remarquables végétal à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - ★ Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- PRESCRIPTION LINEAIRE**
- Éléments remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- PRESCRIPTION SURFACIQUE**
- Espaces Boisés Classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments remarquable à préserver ou à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Zone d'inconstructibilité de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme
  - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme
  - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

N°ER	OBJET	BENEFICIAIRE	SURFACE (m²)
01	Élargissement du chemin de Portet (6m)	COMMUNE	917,30
02	Élargissement du chemin de Talabère (6m)	COMMUNE	1134,94
03	Jonction du chemin d'Ensaubole au boulevard des Pyrénées (liaison douce 6m)	COMMUNE	249,20
04	Élargissement du chemin de Laplagne (6m pour une emprise finale de voirie de 11m)	COMMUNE	1064,41
05	Élargissement du chemin de Portet (6m)	COMMUNE	2862,49
06	Élargissement du chemin de Portet (6m)	COMMUNE	1115,61
07	Création d'une voie piétonne entre la haute ville et le quartier du Batardeau	COMMUNE	120,05

**Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (Cf. SUP en annexe du dossier)**

- Aléa faible et modéré
- Aléa fort
- Aléa très fort
- Aléa fort et très fort
- Aléa faible et modéré
- Aléa fort et très fort et indéterminé
- Bande inconstructible de 10m de part et d'autre du cours d'eau et/ou de l'écoulement
- Crue historique

